

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 28 928 322 €
(Articles L.214-50 et suivants, L 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
308 621 358 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE SELECTION sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris, le jeudi 10 juin 2010 à 14h30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale ordinaire

I. — Ordre du jour.

- Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2009,
- Approbation de l'affectation du résultat,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2009,
- Rémunération du conseil de surveillance,
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Autorisations de contracter des emprunts,
- Désignation de l'expert immobilier,
- Nomination de cinq membres du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. — Texte des résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2009 qui font ressortir un bénéfice net de 2 920 082,23 €.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution . — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009 de la façon suivante :

Report à nouveau 2008	1 065 090,94 €
Bénéfice de l'exercice 2009	2 920 082,23 €
Bénéfice distribuable	3 985 173,17 €
Dividendes distribués	-2 873 924,80 €
Report à nouveau 2009	1 111 248,37 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2009 à 15,20 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2009 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	38 325 896,51 €	202,70 €
Valeur de réalisation	55 116 717,31 €	291,51 €
Valeur de reconstitution	63 491 995,34 €	335,81 €

Sixième résolution . — L'assemblée générale reconduit la rémunération de 13 000 € du conseil de surveillance pour l'exercice 2010.

Septième résolution . — L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution . — L'assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5 % HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

— 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

— 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième résolution . — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième Résolution . — L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler la société Foncier Expertise, en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la société, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2013.

Désignation des membres du conseil de surveillance :

seuls les cinq membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus

Douzième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian BOUTHIE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Treizième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Hubert MARTINIER, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Quatorzième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick WASSE, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Quinquième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de PBSN représentée par Monsieur Denis BRIGHENTI, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Seizième résolution . — L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Luc BRONSART, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Dix-septième résolution . — L'assemblée générale nomme Monsieur Yves PERNOT, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Dix-huitième résolution . — L'assemblée générale nomme AAZ SCI représentée par Monsieur Serge BLANC, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Dix-neuvième résolution . — L'assemblée générale nomme APPSCPI représentée par Madame Jacqueline SOLSONA, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingtième résolution . — L'assemblée générale nomme la SC GLERM INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Gilles MOULIN, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingt-et-unième résolution . — L'assemblée générale nomme la SCI LES PACANIERS représentée par Monsieur Stéphane GRIMALDI, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingt-deuxième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de PIERRE SELECTION

12ème à 21ème résolutions - 5 postes à pourvoir – 10 candidats

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
BOUTHIE Christian (*)	Vétérinaire Praticien Président et membre de Conseils de surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas REIM et autres SCPI	61 ans	16

MARTINIER Hubert (*)	Conseiller Patrimonial Indépendant. Juge au Tribunal de Commerce de Chambéry. Ancien Directeur Général Finance d'une compagnie d'assurance vie Membre de Conseils de surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas REIM Président et membre de conseils de surveillance d'autres SCPI	57 ans	419
WASSE Patrick (*)	Responsable d'audit de procédures et des comptes dans une société de service Membre de Conseils de surveillances gérées par BNP Paribas REIM	46 ans	30
PBSN (*), représentée par Mr Denis BRIGHENTI – Directeur – Prestations, Biens et Services, Négociations			55
BRONSART Jean-Luc	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur privé Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas REIM et d'autres SCPI	54 ans	10
PERNOT Yves	Formateur dans le domaine du management de cabinet dentaire Membre de la Société Française de Coaching Conseiller financier auprès des chirurgiens-dentistes Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par BNP Paribas REIM et d'autres SCPI	64 ans	70
AAAZ SCI, représentée par Mr Serge BLANC, gérant - structure familiale dont le patrimoine est constitué de parts de SCPI -			10
APPSCPI, représentée par Mme Jacqueline SOLSONA - Association investie dans plus de soixante dix SCPI Membre de Conseils de surveillance d'environ deux douzaines de SCPI			10
SC GLERM INVESTISSEMENT, représentée par Mr Gilles MOULIN, gérant. Praticien en Médecine Traditionnelle Chinoise et arts énergétiques. Société associée dans plusieurs SCPI			31
SCILES PACANIERS, représentée par Mr Stéphane GRIMALDI, gérant. Gestionnaire de patrimoine indépendant à Lourdes. Notaire			200

(*) Membre du Conseil de Surveillance de Pierre Sélection dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

Pour avis :
La Société de gestion,
BNP Paribas REIM